

Comment les Universités peuvent protéger et promouvoir la liberté académique

Principes et lignes directrices de l'EUA
Février 2025

*Cette publication est placée sous la licence Creative Commons Attribution- NonCommercial CC BY-NC
Ces informations peuvent être librement utilisées, copiées et adaptées à des fins non commerciales, à
condition que la source soit citée (Association des Universités Européennes).*

Association des Universités européennes asbl

Avenue de l'Yser 24

Rue du Rhône 114

1040 Brussels

Case postale 3174

Belgium

1211 Geneva 3, Switzerland

+32 (0) 2 230 55 44

+41 22 552 02 96

www.eua.eu · info@eua.eu

LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE AUJOURD'HUI

Les libertés académiques - la liberté d'apprendre et d'enseigner, la liberté de mener et de valoriser des recherches, et la liberté de communiquer les résultats des travaux scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté universitaire - sont l'élément vital qui permet à la méthode scientifique de se déployer. C'est également la condition préalable pour que les universités puissent assumer leurs considérables responsabilités envers la société, dont l'avancement de la science, de l'éducation et la promotion du progrès sociétal font partie.

Il est inquiétant de constater que la liberté académique - et son proche parent, l'autonomie institutionnelle - sont de plus en plus menacées, en Europe comme dans le reste du monde. Pour l'Association des Universités Européennes (AUE), il est essentiel de soutenir les universités en tant qu'acteurs centraux de la protection et de la promotion de la liberté académique.

La liberté académique a toujours été soumise à des pressions explicites et implicites. Ces dernières années, cependant, ces pressions se sont intensifiées dans un contexte sociétal et politique caractérisé par une polarisation extrême et les remises en cause des systèmes démocratiques. Cela n'est heureusement pas passé inaperçu. Au cours des cinq dernières années, les initiatives législatives et réglementaires en faveur de la liberté académique se sont multipliées. En Europe, l'Espace européen de l'enseignement supérieur, de la Commission européenne et du Parlement européen ont entrepris de nouvelles actions¹. Au niveau national, les cadres constitutionnels jouent depuis longtemps et continuent de jouer un rôle essentiel dans la protection des libertés académiques en Europe². La liberté académique est également protégée par le droit international, notamment par les instruments juridiques des Nations unies, et est explicitement mentionnée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 13).

Cette attention politique croissante, particulièrement au niveau européen, est significative et bienvenue pour le secteur universitaire. Les cadres juridiques et réglementaires solides et bien pensés jouent un rôle clé dans la protection de la liberté académique. Les principes énoncés dans le présent document font partie des cadres et réglementations stables et sûrs dont jouissent les universités dans les systèmes où l'État de droit, les libertés humaines et les processus démocratiques sont respectés.

Pourtant, bien qu'ils jouent un rôle important, les cadres juridiques et réglementaires ne sont pas toujours suffisants. En effet, les universités et leurs communautés doivent agir

¹ Il s'agit notamment des travaux sur la liberté académique et d'autres valeurs fondamentales du groupe de suivi de Bologne de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ; des efforts déployés par la direction générale de l'éducation, de la jeunesse et de la culture de la Commission européenne pour élaborer des principes directeurs sur la protection des valeurs académiques fondamentales par la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture de la Commission européenne ; l'accent mis sur la liberté académique, l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture ; l'accent mis sur la liberté académique/la liberté de la recherche scientifique dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda politique de l'Espace européen de la recherche (EER) par la Commission européenne (CE); l'Agenda politique de l'EER par la Direction générale de la recherche et de l'innovation de la CE ; ainsi que diverses initiatives législatives et non législatives au Parlement européen concernant la liberté académique/liberté de la recherche scientifique.

² Dans la grande majorité des systèmes recensés par l'évaluation de l'autonomie EUA, la liberté académique est protégée par la Constitution ([University Autonomy in Europe IV: The Scorecard 2023](#), pp. 84-85).

pour opérationnaliser les cadres existants en développant et en mettant en œuvre leurs propres directives et politiques institutionnelles. À ce titre, l'AUE encourage tous ses membres, la plupart des universités européennes, à s'engager à protéger et à promouvoir la liberté académique au niveau institutionnel. L'association vise à offrir des conseils pratiques sur la manière d'y parvenir.

Les atteintes à la liberté académique en Europe sont souvent subtiles et insidieuses. Elles prennent la forme d'une réglementation et d'une ingérence excessive, d'instruments de financement de plus en plus pyramidaux ou de l'étouffement d'opinions impopulaire ou désagréables sur les campus. Bien qu'ils puissent causer et causent des dommages durables aux systèmes d'enseignement de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la vie intellectuelle en général, il est aussi important de reconnaître que l'Europe se trouve encore, pour l'instant, dans une position de privilège relatif.

À quelques inquiétantes exceptions près, les violations de la liberté académique en Europe n'ont pas tendance à se manifester comme de graves menaces pour le bien-être et la sécurité des membres de la communauté universitaire, comme c'est malheureusement le cas dans de nombreux pays à travers le monde.

Les travaux et les positions de l'AUE sur la liberté académique ont contribué à de nombreuses discussions d'experts et de représentants politiques au fil des ans. L'élaboration de ce texte a été guidée par les contributions inestimables fournies par des experts et spécialistes de la liberté académique de l'Europe entière. Ils ont été nommés par les membres collectifs de l'EUA (conférences nationales des recteurs et associations nationales d'universités) lors d'un groupe de discussion en ligne le 24 septembre 2024. Le texte a ensuite été développé puis mis en valeur lors de la réunion du 25 octobre du Conseil de l'EUA, l'organe décisionnel principal de l'Association. Le Conseil de l'EUA l'a formellement approuvé le 31 janvier 2025.

POURQUOI LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE EST IMPORTANTE

L'EUA - ainsi que d'importants partenaires du secteur européen de la recherche et de l'enseignement supérieur - a déjà clairement plaidé en faveur de la liberté académique³, dont les éléments clés restent d'actualité :

PRINCIPE 1

La liberté académique est une **valeur fondamentale qui permet toutes les activités et missions des universités**, notamment l'éducation, la recherche, l'innovation et la culture. La vision fondamentale de l'EUA pour 2030 « Universités sans murs »⁴ souligne d'ailleurs que la liberté académique est un facteur clé du succès continu des universités.

PRINCIPE 2

La liberté académique est **l'assise vitale qui permet une recherche et un enseignement académiques significatifs et de haute qualité**. En garantissant l'indépendance du processus scientifique face aux facteurs externes, elle permet le progrès des connaissances, les découvertes scientifiques, le développement technologique et l'innovation sociale dont se nourrit la société moderne.

PRINCIPE 3

La liberté académique **étaye le rôle intellectuel des universités et leur contribution active aux débats sociétaux essentiels, y compris en période de conflit**. Elle contribue à faire en sorte que les universités restent des espaces où les idées sont échangées librement, permettant ainsi de mettre en place les conditions d'un débat respectueux et constructif. À ce titre, elle est au fondement de la **mission civique des universités** et contribue aux valeurs et à la culture démocratique, comme le souligne également l'initiative « Universités sans murs ».

³ [Academic freedom and institutional autonomy: Commitments must be followed by action](#) (EUA, ALLEA & Science Europe, 2019).

⁴ [Universities without walls: A vision for 2030](#) (EUA, 2021)

QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

Les chercheurs ont besoin de la liberté de penser et de rechercher pour faire progresser et valoriser la connaissance. Ils ont besoin de la liberté de communiquer les résultats de leurs travaux à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et de former la prochaine génération de penseurs critiques. La liberté académique se compose donc des éléments vitaux suivants :



PRINCIPE 4

La liberté académique **s'applique inconditionnellement à toutes les communautés académiques et à leurs membres** engagés dans la recherche, l'innovation, l'apprentissage et l'enseignement ou d'autres activités entreprises dans le cadre de la recherche universitaire. Elle s'applique également aux **étudiants** lorsqu'ils sont spécifiquement engagés dans des activités d'enseignement ou de recherche. La liberté académique est étroitement liée à l'autonomie des établissements universitaires. Ce n'est que dans un environnement autonome et sûr que les étudiants, enseignants et chercheurs peuvent effectuer leur travail universitaire sans subir d'influence ou de restriction extérieure indues.

Ce document fait référence aux principaux éléments constitutifs de la liberté académique. Il faut cependant reconnaître que la liberté académique est un concept complexe et à multiples facettes. D'importants travaux approfondis ont été menés, à différents niveaux, pour la définir et l'analyser en détail. Certains textes de référence clés sont énumérés en annexe.

UN DROIT ET UNE RESPONSABILITÉ

La liberté académique est parfois présentée et défendue comme un privilège professionnel. L'EUA, cependant, reconnaît spécifiquement ce qui suit :

PRINCIPE 5

La liberté académique est **à la fois un droit et une responsabilité pour les universitaires et les communautés académiques**. L'un de ses rôles essentiels est de permettre à l'enseignement supérieur et à la recherche de faire progresser la connaissance et l'éducation, et de permettre le progrès de la société et l'engagement civique responsable.

PRINCIPE 6

La liberté académique doit être encadrée par de **rigoureuses normes scientifiques, professionnelles, éthiques et de qualité**. Cela inclut une conduite éthique, le respect des droits d'autrui et la prise de conscience de l'impact de la recherche sur les êtres humains et leur environnement, ainsi que les obligations professionnelles induites.

Reconnaître que la liberté académique est à la fois un droit et une responsabilité est essentiel et pose des défis, en particulier, mais pas exclusivement, pour les dirigeants d'Université. L'EUA encourage vivement ses membres à favoriser et à s'engager dans une réflexion continue et un dialogue ouvert sur certains des conflits potentiels entre la garantie de la liberté académique et la prise de décisions institutionnelles stratégiques (voir « Pistes de Réflexion pour la direction des Universités »).

PISTES DE RÉFLEXION POUR LA DIRECTION DES UNIVERSITÉS

- Quel est le rôle des financeurs publics et privés et leur niveau d'influence sur le contenu et la conduite de la recherche et de l'enseignement universitaires ?
- Quel est le bon équilibre entre la priorisation et l'incitation à la recherche (sur des objectifs sociétaux à grande échelle) et la liberté des chercheurs de décider de leur domaine d'étude ?
- Comment les considérations relatives à la liberté académique influencent-elles les décisions concernant les partenariats internationaux des universités ?
- Quel est le juste équilibre entre l'ouverture de la science et les préoccupations relatives à la sécurité des connaissances et à l'ingérence étrangère ?

Les lignes directrices suivantes s'adressent en premier lieu aux institutions et aux communautés universitaires. Toutefois, les décideurs politiques et les bailleurs de fonds se trouvent souvent confrontés à des questions similaires et devraient les aborder.

ACTEURS ET ACTIONS CLÉS POUR SOUTENIR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Différents acteurs se partagent la responsabilité de la protection et de la promotion de la liberté académique. L'EUA, la Fédération européenne des académies des sciences et des lettres (ALLEA) et Science Europe ont défini certaines actions clés dans une déclaration commune en 2019 sur la liberté académique et l'autonomie institutionnelle.

Cette déclaration appelle notamment les **GOVERNEMENTS ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES** à :

- Mettre en place et garantir des cadres juridiques, réglementaires et financiers qui sauvegardent et renforcent la liberté académique et l'autonomie institutionnelle ;
- S'abstenir de toute ingérence indue dans les affaires internes des universités ;
- S'engager dans un dialogue continu avec le secteur universitaire, fondé sur la confiance ;
- Protéger l'autonomie des décisions de financement des conseils de recherche et des organismes de financement, ainsi que la diversité des recherches financées.

Cet appel lancé aux gouvernements et aux autorités publiques reste d'actualité. En outre, les lignes directrices ci-dessous visent à souligner le rôle central des universités en tant qu'institutions. Elles proposent également des mesures concrètes et pratiques aux dirigeants des universités, aux universitaires et aux communautés universitaires, y compris les étudiants, pour faire de la protection et de la promotion de la liberté académique une réalité quotidienne dans les universités européennes.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA DIRECTION DES UNIVERSITÉS

LIGNE DIRECTRICE 1

La direction de l'université doit favoriser l'acceptation d'une conception institutionnelle des libertés académiques partagée. Elle doit élaborer des lignes directrices et les rendre opérationnelles, pour créer une culture institutionnelle dans laquelle le principe et l'exercice des libertés académiques sont valorisés et encouragés.

LIGNE DIRECTRICE 2

Dans le respect des cadres juridiques applicables, la direction de l'Université devrait garantir des structures collégiales cohérentes et permettre une participation significative des différents acteurs de l'Université. Elle maintiendra ainsi l'autonomie universitaire, pierre angulaire de la liberté académique.

REFLEXIONS POUR LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

La liberté académique et la liberté d'expression ne sont pas identiques, et les universités doivent en tenir compte de manière égale.

Comment les dirigeants peuvent-ils naviguer entre le rôle de leur institution gardienne de la méthode scientifique, de l'argumentation, de la discussion rationnelle fondée sur des preuves, et la nécessité universitaire d'offrir un espace pour l'expression de points de vue controversés, voire radicaux, qui émergent nécessairement lors de périodes difficiles, complexes ?

Les pressions exercées sur la liberté académique ne sont pas toujours extérieures à l'université. Comment les dirigeants universitaires peuvent-ils gérer au mieux les conflits intra-institutionnels - entre les étudiants et les universitaires, entre les universitaires et la direction, entre les étudiants et la direction, ou au sein des communautés de recherche - dans lesquels la liberté académique est (perçue comme étant) bafouée ? Comment les dirigeants peuvent-ils évaluer de manière critique leur rôle potentiel dans des conflits de cette nature ?

LIGNE DIRECTRICE 3

La direction de l'université devrait créer des structures et des processus permettant une réflexion partagée et transparente sur les défis liés à l'équilibre entre la liberté académique et ses valeurs et buts institutionnels (voir « Réflexions pour la direction de l'université »).

LIGNE DIRECTRICE 4

La direction de l'université devrait s'efforcer de protéger les communautés la recherche et de l'enseignement des pressions et ingérences extérieures indues, et défendre les membres de la communauté universitaire contre l'intimidation et les représailles.

LIGNE DIRECTRICE 5

La direction de l'université, au nom du secteur universitaire, devrait défendre les libertés académiques dans le cadre d'un dialogue constructif et continu avec le gouvernement/les autorités publiques et d'autres parties prenantes telles que les entreprises ou l'industrie, pour favoriser la compréhension et la confiance mutuelles.

LIGNE DIRECTRICE 6

La direction de l'université devrait s'efforcer d'obtenir des financements diversifiés afin d'éviter la dépendance excessive à une seule source et équilibrer des priorités financières variées et potentiellement contradictoires.

CRÉER UNE CULTURE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE : MESURES ET OUTILS

Les mesures et outils concrets visant à renforcer la liberté académique diffèrent selon les pays et les établissements.

Cependant, l'EUA recommande à toutes les universités d'envisager et de formuler des politiques et des lignes directrices internes, ainsi qu'une « boîte à outils » pour la protection et la promotion de la liberté académique. Cette dernière devrait impliquer l'université en tant que communauté, de la direction jusqu'à l'ensemble des étudiants. Parmi les mesures et outils possibles :

- Élaborer des codes de conduite et y faire référence dans les documents internes pertinents (par ex. contrats de travail, descriptions d'emploi).
- Créer une fonction et un point focal (par ex. un organe spécialisé ou un membre désigné de l'équipe de direction) pour les questions relatives à la liberté académique.
- Organiser régulièrement des séminaires/discussions sur la liberté académique, impliquant l'ensemble de la communauté universitaire mais aussi des partenaires externes et des représentants de la société civile.
- Organiser des sessions de formation récurrentes obligatoires sur la liberté académique (et ses valeurs connexes, telles que l'intégrité) à l'intention des étudiants et du personnel de l'université.
- Intégrer la liberté académique (et ses valeurs connexes, telles que l'intégrité) dans les curricula et la formation des enseignants.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE

LIGNE DIRECTRICE 1

Chaque membre de la communauté universitaire est responsable de la garantie de la liberté académique. Les universitaires et les étudiants devraient adhérer aux valeurs fondamentales de l'intégrité, la qualité et la responsabilité, et être conscients de leur rôle et de celui de leur établissement dans la société.

LIGNE DIRECTRICE 2

Les universitaires et les communautés universitaires devraient sensibiliser le public aux questions de liberté académique, en encourageant explicitement et activement un débat ouvert et rigoureux dans le contexte de la démarche scientifique et de l'érudition universitaire, y compris sur des sujets complexes et difficiles.

LIGNE DIRECTRICE 3

Les universitaires et les communautés universitaires devraient publiquement défendre avec force la liberté académique, afin d'expliquer en quoi elle est une condition fondamentale qui permet aux universités de remplir leur mandat public et assumer leur responsabilité vis-à-vis de la société.

ANNEXE. SÉLECTION DE TEXTES JURIDIQUES ET D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

- ☒ [1940 Statement of Principles on Academic Freedom and Tenure](#), American Association of University Professors (AAUP), 1940
- ☒ [Magna Charta Universitatum](#), 1988 (révisé en [2020](#) , aussi en français)
- ☒ [Recommendation concerning the Status of Higher-Education Teaching Personnel](#), General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), 1997
- ☒ [General Comment of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights](#) on Article 13 (The Right to Education) of the [International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights](#) (1966), 1999
- ☒ [Academic Freedom as a Fundamental Right](#), League of European Research Universities (LERU), 2010
- ☒ [Recommendation on the responsibility of public authorities for academic freedom and institutional autonomy](#), Committee of Ministers of the Council of Europe, 2012
- ☒ [Statement on Academic Freedom](#), Annex I to the Communiqué adopted at the European Higher Education Area (EHEA) 2020 Rome Ministerial Conference, 2020
- ☒ [Academic Freedom Index](#), Friedrich-Alexander-Universität Erlangen-Nürnberg (FAU) and V-Dem Institute (first published in 2020)
- ☒ [Resolution on threats to academic freedom and autonomy of higher education institutions in Europe](#), Parliamentary Assembly of the Council of Europe, 2020
- ☒ [Principles for implementing the right to academic freedom](#), United Nations Human Rights Council, 2024

L'Association des Universités européennes (AUE) est l'organisation représentative des universités et des conférences nationales des recteurs de 49 pays européens. L'AUE joue un rôle crucial dans le processus de Bologne et dans l'influence des politiques de l'UE en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Grâce à son interaction avec une série d'autres organisations européennes et internationales, l'AUE veille à ce que la voix des universités européennes soit entendue partout où des décisions le concernant sont prises.

L'Association offre une expertise unique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'un forum d'échange d'idées et de bonnes pratiques inter-universitaires. Les résultats des travaux de l'AUE sont mis à la disposition des membres et des parties prenantes par le biais de conférences, de séminaires, de sites web et de publications.